

Documentation

Les 13^{es} Journées du RNDH

ANNE-MARIE CONTRERAS, BRUNO GUESSARD, MARTINE GOFFI

■ Organisées par les documentalistes du Centre hospitalier universitaire de Toulouse, les 13^{es} Journées du Réseau national des documentalistes hospitaliers (RNDH) se sont déroulées les 21 et 22 septembre 2000, à l'Hôtel-Dieu Saint-Jacques de Toulouse ■ De la formation, à la médiation, en passant par le conseil, la pratique du documentaliste évolue ■ Compte rendu.

Lors des 13^{es} Journées du Réseau national des documentalistes hospitaliers (RNDH), qui ont réuni environ quatre-vingts documentalistes hospitaliers à Toulouse les 21 et 22 septembre 2000, la polysémie a joué à fond le jeu tantôt en traduisant les changements de la pratique professionnelle - où en est le rôle de médiateur du documentaliste dans l'accès à l'information et à la connaissance ? -, tantôt en rappelant la règle de droit (les archives, la propriété intellectuelle, le droit des auteurs). Le travail prévu pour ces deux journées était varié : une conférence et de nombreux travaux en ateliers.

DÉFINITION

• **Polysémie** : caractère d'un signe qui possède plusieurs contenus, plusieurs sens

INTERNET ET LES DOCUMENTALISTES HOSPITALIERS

Lors de la conférence "Internet et nous", Brigitte Guyot, formatrice à l'Institut national des techniques documentaires (INTD) et au Conservatoire national des arts et métiers (CNAM), a expliqué la nécessité pour les services de documentation de se positionner « dans une dynamique de changement tant technique et organisationnelle que personnelle ». Quelles attitudes, quelle organisation le documentaliste doit-il adopter afin d'assurer un service de qualité, défini à travers deux pôles :

• **le lecteur**, c'est-à-dire répondre aux exigences des contenus de l'information diffusée et assurer leur fiabilité ;

• **le management du service ?**

Dans l'immédiateté de la réponse du net, le lecteur a le sentiment de rentrer directement dans l'information, mais il oublie les intermédiaires qui gèrent les accès. Il est ainsi conduit à réaliser, pour lui-même, la chaîne d'informations et à utiliser, de manière fréquente, la méthodologie de la recherche. Ce passage en *self service* suppose, en amont, que le lecteur ait été formé - poser une équation de recherche, connaître et valider les sources d'information, les outils d'interrogation, les bases de données -, et qu'il puisse, en fin de chaîne, obtenir l'information - le document recherché -, c'est-à-dire qu'il ait recours aux circuits traditionnels.

Internet incite le documentaliste¹ à rendre transparente la manière dont il travaille, les outils, la

production, les réseaux, la veille. En ayant moins de relations de face à face avec l'utilisateur, le documentaliste a une satisfaction - donner une information adéquate - qui se médiatise elle aussi. Il s'agit alors, pour le documentaliste, de devenir un "facilitateur technique" en aidant le lecteur à se former, en étant à proximité des lieux d'interrogation, en développant davantage des notions de réseau documentaire (partage du travail, sélection et structuration de champs de connaissance), en hiérarchisant l'information nécessaire à son public.

Les documentalistes ont des atouts : l'expérience, la pratique de la recherche d'informations, la connaissance pointue des outils nécessaires. Le documentaliste "branché" repositionne son rôle dans le conseil, communique sur les prestations de service du centre de documentation, équilibre sa production entre un travail en *back office* et sa présence auprès des utilisateurs. En fait, si internet accroît les exigences en termes de résultats, il contraint les documentalistes à mieux travailler !

PÉDAGOGIE ET DOCUMENTATION

L'atelier "Pédagogie et documentation" s'est intéressé au rôle de formateur, de facilitateur du documentaliste, en touchant ainsi de manière cruciale l'interaction documentaliste/étudiant au sein des instituts de formation. Dans ce contexte, la pédagogie a pour objectif de permettre à l'utilisateur « d'acquérir le processus et la connaissance des outils en recherche documentaire afin de les réinvestir dans la vie professionnelle », a souligné Claudine Caillée. Le constat d'ensemble est à la fois très dynamique, tous les professionnels mettant en place des outils, et aussi plus nuancé, car la nécessité même de cette formation n'est pas toujours ressentie par ceux dont l'obligation est de former des professionnels de santé : manque de temps "institutionnel" pour conduire cette activité, manque d'objectif inscrit dans le projet pédagogique, absence de validation, absence d'inscription dans un module... En dehors des contraintes extérieures à la profession de documentaliste, d'autres sont inhérentes à la fonction. Nous avons ainsi débattu

PRÉCISIONS

• **CA** : conseil d'administration

• **CTE** : comité technique d'établissement

• **CME** : commission médicale d'établissement

de l'inscription de cette activité dans l'exercice professionnel et de la conception de cet enseignement: introduction méthodologique, acquisition d'outils liés aux sources, conseils ou encore apprentissage dans la méthodologie de la recherche documentaire².

En outre, l'atelier a contribué à un échange d'expériences pragmatiques et a montré l'utilisation d'une pédagogie de "l'erreur". En effet, face à des enseignements qui paraissent aux lecteurs "évidents" - tout ce que l'on dit paraît toujours "évident" -, mais qui font face, néanmoins, à de réelles difficultés d'utilisation (rechercher un document, s'orienter, poser une question, être capable de donner des références et en voir l'utilité), le documentaliste doit "naviguer" pour rendre, *in fine*, l'utilisateur autonome, tout en démontrant sa compétence professionnelle de documentaliste.

LES ARCHIVES HOSPITALIÈRES

Lorsque l'on évoque les archives hospitalières, on pense d'abord aux dossiers médicaux. Pour autant, les archives regroupent bien d'autres documents tels les dossiers du personnel, les documents produits par les différentes directions (finances, économat...), les procès-verbaux des différentes instances (CA, CTE, CME...), les archives historiques déposées, en principe, aux archives départementales. Tous ces documents sont gérés de façon très différente selon les établissements de santé (gestion par service, regroupement général...).

À l'occasion de la réorganisation du système hospitalier, les documentalistes se trouvent confrontés au problème lié, tout à la fois, à la conservation de ces archives, à leur triage et à leur élimination. Sylvain Riquier a ainsi rappelé la distinction entre les archives courantes, les archives intermédiaires, auxquelles l'on a recours à une faible fréquence et les archives historiques, qui n'ont plus d'utilité fonctionnelle ni judiciaire. Il a également insisté sur les durées de conservation, en soulignant que la réglementation actuelle datait de 1968 et qu'une refonte de cette réglementation était en cours. En attendant, les ministères concernés ont établi des circulaires qui donnent, en fonction de l'origine des documents, des durées de conservation précises³. Non seulement la réglementation prévoit les durées de conservation, mais elle prévoit également les conditions de communication de ces archives.

LES CONTRAINTES DU DROIT SUR LES DOCUMENTS

C'est sur la problématique du droit de la "personnalité intellectuelle", de la mise en forme de l'idée, que s'est déroulé l'atelier "Les contraintes du droit sur les documents", animé par Jacques Larrieu. Celui-ci a resitué la responsabilité des documentalistes dans la diffusion des œuvres disponibles dans les fonds documentaires et, plus

particulièrement, le travail de mise en perspective d'idées, de thématiques, de nouvelles... à la disposition de l'usager. À travers les définitions relatives au droit de la propriété intellectuelle, de la reprographie, aux droits d'auteurs - du papier au virtuel -, de la protection des nomages sur internet et de celle des banques de données, la création intellectuelle a été qualifiée juridiquement.

LES SOURCES DU DROIT

L'atelier consacré aux sources du droit a été l'occasion pour Michèle Baert, de la Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS), de rappeler un certain nombre de définitions de base des textes législatifs et réglementaires, ainsi que le cheminement de ces textes de leur rédaction jusqu'à leur publication officielle. Elle a, en outre, communiqué aux membres du réseau un certain nombre d'adresses de fournisseurs de droit hospitalier, allant des sources "papier", aux CD-Rom, en passant par les adresses internet⁴.

UN STATUT VIRTUEL

Ces 13^{es} Journées ont aussi été l'occasion de rendre compte de l'action du RNDH en matière de statut des documentalistes hospitaliers. En effet, aucune reconnaissance statutaire de la fonction n'a été faite jusqu'à présent, alors que les documentalistes de la fonction publique d'État et de la fonction publique territoriale jouissent déjà de statuts particuliers. Aussi, dans la perspective des négociations sur les filières professionnelles, prévues en fin d'année 2000 avec le ministère de la Santé, le RNDH s'est efforcé d'attirer l'attention des décideurs et des représentants du personnel sur le sort de ses membres afin qu'une solution statutaire soit trouvée pour les documentalistes hospitaliers (environ 400 agents en France). Résultat de ces négociations en 2001 pour savoir si nous passerons d'un état virtuel à un état réel!

CONCLUSION

Le RNDH se veut une association vivante. Qu'il s'agisse de partage par le catalogue collectif des périodiques hospitaliers ou de la vie de réseau, comme le travail du secteur paramédical qui se structure en groupes régionaux, ou encore de la nomination d'un collègue référent au poste de créateur d'un site web, ces 13^{es} Journées ont montré, une fois de plus, le dynamisme de la profession, sa diversité et la motivation des documentalistes hospitaliers pour lesquels l'évolution de leur travail, leur ancrage dans les établissements et l'intérêt de leurs usagers passe avant tout! ■



De gauche à droite et de haut en bas : Michèle Baert, Françoise Blondel, Christine Lyonnnet, Marie-Hélène Lefort, Annick Bazin, Anne-Marie Contreras, Armelle Martin, Martine Goffi et Marie-Hélène Jacob.

NOTES

1. Entendre "il" ou "elle"

2. Recherche documentaire :

<http://www.bnf.fr/web-bnf/guides/marelle/index.htm>

3. Voir à ce propos l'article de Jean Pellegrini paru dans Soins Cadres, 4^e trimestre 2000 ; 36 : 63-65.

4. Quelques adresses internet utiles :

- <http://www.assemblee-nationale.fr> ;
- <http://www.journal-officiel.gouv.fr> ;
- <http://www.legifrance.gouv.fr> ;
- <http://www.elysee.fr> ;
- <http://www.etudes-hospitalieres.fr> ;
- <http://www.conseil-national.medecin.fr>

LES AUTEURS

Anne-Marie Contreras, RNDH, CHU, Toulouse (31), Martine Goffi, RNDH, CHU, Rouen (76), Bruno Guessard, RNDH, CH, Compiègne (60)